



La Directive Cadre Eau : Quels enjeux ? Quelles méthodes ? Quelles stratégies ? Application sur le bassin Rhône Méditerranée

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* » Lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006

« *L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel.* » Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000

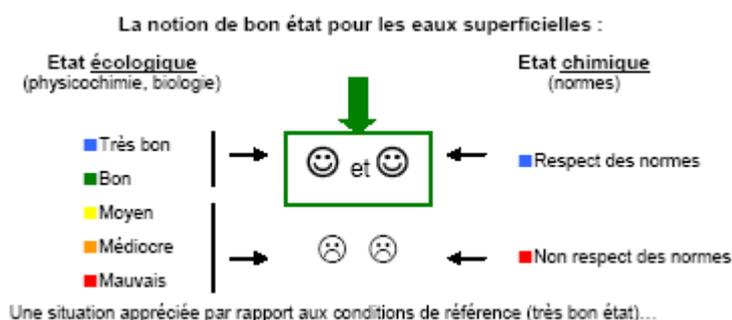
Pour répondre aux défis d'une gestion durable de l'eau en France, une logique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques a depuis près de cinquante ans été progressivement instaurée par le législateur. Ainsi, sur chacun des grands bassins hydrographiques français, un Comité de bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Dans le bassin Rhône-Méditerranée, comme dans d'autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée en 2002. Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau, la directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne".



1. Quelques éléments de contexte

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel de la Communauté Européenne du 22 décembre 2000, la directive 2000/60, dite directive cadre sur l'eau, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Texte majeur qui structure désormais la politique de l'eau dans chaque Etat membre, cette directive engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Sa principale ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel (temps de réponse du milieu) ou économique, justifient que cet objectif ne peut être atteint dans ce délai. Toute demande de dérogation devra être précisément argumentée sur les plans techniques et économiques. Le texte impose, en plus de l'atteinte du bon état, trois objectifs parallèles : la non dégradation des ressources en eau superficielles et souterraines, la réduction des rejets toxiques et le respect des engagements pris en application des directives existantes dans le domaine de l'eau.



Dans la mesure où elle substitue à une obligation de moyens une obligation de résultats à atteindre, elle marque un véritable tournant dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau. Pour mener à bien ce travail, la directive préconise, pour chaque Etat membre, de travailler à l'échelle des grands bassins ou groupement de bassins hydrographiques et de mettre en place un plan de gestion.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive cadre en droit français, établit que le plan de gestion comprenant les objectifs d'état des eaux doit être intégré au SDAGE et entraîne ainsi la nécessité d'une révision du SDAGE de 1996

2. L'Organisation mise en place

Le Comité de bassin Rhône Méditerranée a recherché, dès le départ, à travailler sur la mise en œuvre de la DCE en co-construction, à toutes les étapes et à tous les niveaux. Cela s'est traduit par des échanges permanents, en-dehors des phases de consultation officielle, avec les différents acteurs du bassin en vue d'une véritable appropriation et d'une mise en œuvre efficace à l'échelle locale.

Le Comité de bassin, réuni sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin, chargé de l'élaboration du SDAGE, a donc réalisé celui-ci dans un contexte élargi de concertation. Il travaille en effet en étroite collaboration avec les collectivités, les usagers économiques, les associations et, d'une façon plus générale avec tous les acteurs locaux.

Pour mener à bien la préparation du SDAGE, le principe d'une approche à deux échelles différentes s'est imposé rapidement : un travail à l'échelle locale (les bassins versants) et un travail transversal à l'échelle du bassin Rhône – Méditerranée.

Ces travaux se sont largement appuyés sur l'utilisation et la valorisation d'un ensemble de données concernant la qualité des milieux (réseaux de mesures existant, valorisation des données acquises lors d'études particulières) et la connaissance des pressions (occupation du sol, points de rejets connus ...). Un outil de modélisation a également été utilisé pour conforter les diagnostics.

Ce choix d'organisation se justifie par la nécessité d'avoir un regard et une analyse croisée à des niveaux d'échelles complémentaires. Le niveau du bassin versant est, par exemple, essentiel pour l'identification des actions tandis que l'analyse de la faisabilité économique exige une approche aux deux niveaux (solidarité de bassin, synergie des politiques publiques, économies d'échelles).

Ainsi le SDAGE se veut en phase avec les réalités de terrain et établi en cohérence avec les nombreuses politiques de gestion locale de l'eau en cours dans notre bassin. Le contenu du SDAGE est issu des connaissances et capacités d'expertise de tous, que ce soit au plan technique ou au plan socio-économique afin de mettre en œuvre une directive réaliste dont les objectifs seront portés par tous.

3. L'état des lieux

Les conditions de mise en œuvre de l'état des lieux

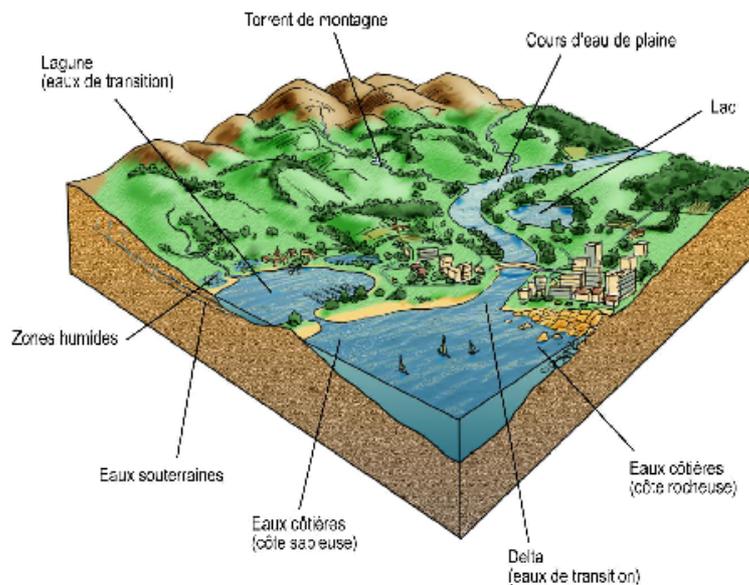
L'état des lieux est la première étape fixée par la directive cadre sur l'eau (article 5) consistant à dresser un diagnostic de tous les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux de transition et eaux côtières) et à évaluer leur état en 2015 au vu des connaissances actuelles.

Les objectifs de résultat à atteindre pour tous les milieux aquatiques du bassin sont fixés, d'après la directive, à une échelle que l'on appelle "masse d'eau". Une "masse d'eau" est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière, ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

La méthode retenue par le Comité de bassin Rhône Méditerranée repose sur une contribution d'acteurs riche et diversifiée, s'appuyant sur l'expertise locale, les acteurs socio-économiques et les élus, afin d'être bien en phase avec les réalités du terrain et en cohérence avec les nombreuses politiques de gestion territoriale.

Pour ce faire, des experts locaux issus des structures de gestion intercommunales, d'établissements publics et des services déconcentrés de l'Etat ont été mobilisés pour :

- procéder à la délimitation définitive des masses d'eau ;
- identifier les pressions les plus importantes qu'elles subissent ;
- évaluer pour chacune d'elles le risque de non atteinte du bon état.



Les spécificités du bassin Rhône – Méditerranée

Caractéristiques administratives et naturelles

Le bassin est constitué du regroupement des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements, et s'étend sur plus de 120 000 km², soit près de 25% du territoire national.

Sur le plan géographique, plusieurs contextes "naturels" aux caractéristiques structurelles bien marquées modèlent et conditionnent le déroulement du cycle de l'eau, par :

- une diversité géologique : socle, bassins sédimentaires, karst, systèmes composites... ;
- une diversité topographique : moyenne (Préalpes...) et haute montagne (massif du Mont Blanc), vallées (Rhône, Saône,...), littoral... ;
- une diversité climatique : méditerranéen, continental, influences océaniques, montagnard.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- importance des écoulements superficiels (42% du total national) drainé par un chevelu dense ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget...) ;
- présence de glaciers (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eaux souterraines (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites...).

Cependant, on observe de grandes disparités dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.

Les usages

De nombreux usages se partagent les ressources en eau du bassin :

- une agriculture diversifiée et bien localisée : élevages, viticulture, horticulture et arboriculture... ;

- une industrie puissante : raffinage du pétrole, chimie, pétrochimie, pharmacie, agro-alimentaire, automobile, électronique... ;
- des services liés aux utilisations de l'eau : transports d'eau brute (barrages, canaux, irrigation), assainissement et alimentation en eau potable ;
- des industries extractives : extraction de matériaux alluvionnaires, production d'eau en bouteille et thermalisme ;
- un couloir naturel de communication : réseau de transport et infrastructures d'échelle européenne, navigation commerciale fluviale, transport maritime ;
- une production énergétique de grande ampleur : le bassin produit les 2/3 de l'énergie hydroélectrique nationale et Rhône-Alpes représente 30% de la puissance nucléaire française (1ère région française) ;
- des activités récréatives liées à l'eau omniprésentes : navigation de plaisance (fluviale et maritime), baignade, sports nautiques, randonnées, ornithologie, pêche de loisir, activités émergentes (neige de culture, entretien des pelouses des golfs) ;
- le tourisme : entre mer et montagne, l'activité touristique tient une place très importante (une population saisonnière estimée à 6,5 millions, soit une augmentation de population de près de 50% en saisons) ;
- des activités économiques artisanales : saliculture, pêche professionnelle maritime, fluviale et des grands lacs alpins, conchyliculture et aquaculture marines, pisciculture continentale (fleuves et étangs).

Le bassin Rhône Méditerranée, un bilan contrasté

Le risque de non atteinte du bon état

Environ 900 masses d'eau ont été étudiées en Rhône – Méditerranée, et pour chacune d'entre elles, le risque de non atteinte du bon état a été évalué à l'aide d'une grille qui combine le niveau de qualité du milieu et l'intensité des pressions subies.

Ainsi, le risque de non atteinte du bon état pour 2015 concerne :

- 68% des cours d'eau ;
- 54% des plans d'eau (risque pour 33% et pas d'informations pour 21%) ;
- 42% des masses d'eaux souterraines (risque pour 11% et doute pour 31%) ;
- près de 60% des eaux côtières ;
- un doute subsiste pour plus de 50% des eaux de transition par manque de connaissances.



Caractérisation des pressions subies par les différents milieux

➤ Les cours d'eau :

Les cours d'eau subissent de multiples atteintes :

- des pollutions : certaines, importantes aujourd'hui (pollutions oxydables, azote et phosphore), devraient être réduites d'ici à 2015 grâce à la mise en œuvre de la réglementation (ERU...) et aux travaux prévus par les structures de gestion locale, alors que d'autres devraient rester à des niveaux préoccupants tels que les toxiques, les pesticides... ;
- des perturbations ou modifications physiques : ce sont aussi des causes très importantes de risque de non atteinte du bon état ; ainsi des prélèvements ou des modifications du régime hydrologique concernent plus de 60% des cours d'eau à risque et plus de 70% connaissent des ruptures de la continuité amont-aval.

Par ailleurs, près de 40% des masses d'eau "cours d'eau" ont été assimilés à des masses d'eau fortement modifiées pour lesquelles l'objectif visé en 2015 sera le "bon potentiel écologique" pour garantir certains usages. Sont particulièrement concernés les fleuves et rivières aménagés pour la navigation, la production d'électricité et l'endiguement pour la protection contre les crues.

➤ Les plans d'eau :

L'eutrophisation excessive est le principal facteur de risque de non atteinte du bon état pour ces milieux à forte inertie du fait du lent renouvellement des eaux.

➤ Les eaux souterraines :

Le risque apparaît au premier abord moins sévère que pour les cours d'eau. Cependant, les chiffres n'en sont pas moins inquiétants : 80% des prélèvements en eaux souterraines sont destinés à l'alimentation en eau potable et ces milieux présentent une grande inertie aux pollutions diffuses. L'objectif 2015 risque de s'avérer délicat à respecter. En effet, parmi ces 42% de masses d'eaux souterraines à risque, 80% rencontrent des problèmes qualitatifs liés notamment aux pollutions par les nitrates et les pesticides. Certaines rencontrent également des problèmes d'ordre quantitatif.

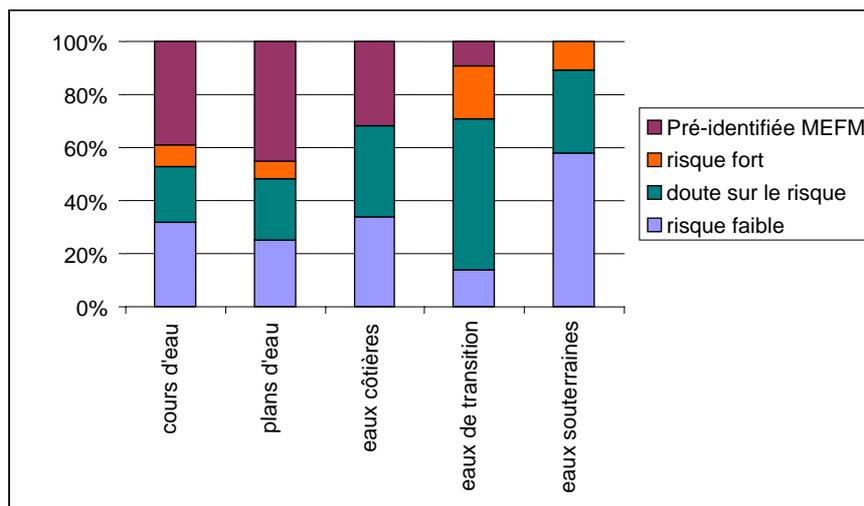
➤ Les eaux côtières :

Environ 25% de ces masses d'eau ont été identifiées comme masses d'eau fortement modifiées du fait d'aménagements lourds (ports, agglomérations...) et 35% font l'objet d'un doute lié à un manque de connaissances. Sur le plan qualitatif, les pressions de pollution ont pour origine principale l'activité domestique, le bord de mer étant fortement urbanisé. Cette situation est accentuée en été par l'activité touristique. Les activités industrielles et agricoles génèrent quant à elles des apports polluants, métaux lourds et pesticides notamment.

➤ Les eaux de transition (lagunes littorales) :

Le manque de connaissances a conduit à émettre un doute sur plus de 50% de ces masses d'eau.

Les pressions les plus fréquentes sur les lagunes sont notamment générées par les apports du bassin versant provoquant des phénomènes d'eutrophisation et de contamination par des nutriments et des toxiques. Des modifications ou dégradations hydromorphologiques affectent également ces écosystèmes par artificialisation des berges, des échanges avec la mer, destruction des zones humides périphériques... Tout comme les plans d'eau, ces milieux présentent une sensibilité toute particulière due au faible taux de renouvellement des eaux et l'accumulation des polluants dans les sédiments peut entretenir la contamination par relargage, même après la suppression des sources de pollution.



Les questions importantes du bassin Rhône – Méditerranée

Les divers travaux réalisés lors de l'état des lieux par les différents groupes ont donné lieu à 13 questions importantes dressant des pistes d'action pour les années à venir :

- elles mettent en évidence le diagnostic réalisé à l'échelle du bassin, identifient les freins à l'évolution de la situation, mais aussi les savoir faire et les leviers d'action, définissent les enjeux en cause ;
- elles renvoient, selon les cas, directement à la politique de l'eau (et donc à des orientations et/ou des prises de décision concernant le "monde de l'eau"), mais aussi à d'autres politiques sectorielles (agriculture, urbanisme, industrie...), ce qui implique une réelle capacité des institutions de bassin à identifier les bons relais pour répondre aux problèmes identifiés. Cette dimension des questions importantes, qui devra inévitablement être relayée par le niveau national, voire par le niveau européen, est un des enjeux essentiels de la directive cadre sur l'eau qui doit aider à faire progresser le principe d'une meilleure intégration des politiques sectorielles (développement durable).

Ces "questions importantes" permettent donc d'identifier les "conditions de la réussite" de la politique de l'eau et notamment de l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, conditions pressenties comme n'allant pas de soi :

- soit parce qu'il existe des points de blocages qui, s'ils ne sont pas levés, remettraient en cause l'atteinte des objectifs ; ce sont des sujets sur lesquels les dynamiques en place et les mesures actuelles ne suffiront pas pour l'atteinte du bon état ;
- soit parce que l'atteinte des objectifs passera par la mobilisation de moyens incontournables, connus et déjà sollicités, mais qui sont néanmoins tellement conséquents que leur pérennisation ne va pas de soi.

En conclusion, les 13 questions importantes sont les questions essentielles auxquelles il faudra, de façon incontournable, apporter des réponses. Elles servent de charpente pour la préparation du SDAGE :

1. Une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée : condition première de la réussite de la directive ?
2. Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ?
3. Les prélèvements : comment garantir la pérennité de certains usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

4. L'hydroélectricité et son développement au titre de la directive "énergies renouvelables" sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ?
5. Comment envisager et développer la restauration physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?
6. Les crues et les inondations : comment gérer le risque en tenant compte du cours d'eau et des enjeux ?
7. Les substances toxiques : comment satisfaire cette priorité du SDAGE renforcée par la directive ?
8. Pesticides : pas de solution miracle sans un changement conséquent dans les pratiques actuelles ?
9. L'eau et la santé publique : comment évaluer, prévenir et maîtriser les risques ?
10. Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux, compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?
11. Les stratégies d'action couramment mises en œuvre sont-elles toujours les plus efficaces ?
12. Quels outils pour garantir la durabilité de la politique de l'eau sur le bassin ?
13. Comment intégrer le contexte méditerranéen pour la mise en œuvre de la directive ?

4. Le plan de gestion

Comme indiqué précédemment, la directive demande de mettre en place un plan de gestion comprenant les objectifs d'état des eaux. Ce plan de gestion doit être intégré au SDAGE et entraîne ainsi la nécessité d'une révision du SDAGE de 1996.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

Le bassin a identifié huit orientations fondamentales. Chacune d'elle se décline en dispositions qui permettent de cibler les moyens pour atteindre les objectifs du SDAGE.

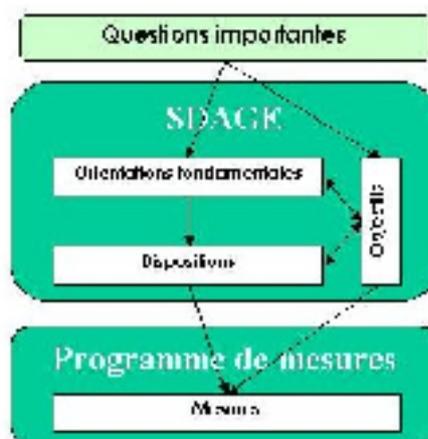
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les objectifs du SDAGE sont donc ambitieux et demandent un effort important. Le SDAGE constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs, qui doit aider à trouver le meilleur chemin pour atteindre ces objectifs, en recherchant les méthodes les plus efficaces, en agissant le plus à l'amont possible des problèmes et en construisant cette politique dans un esprit permanent de concertation.

5. Le programme de mesures

Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux. Ces mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et s'appuient sur les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Sa réussite reste cependant conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.



Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures

Le déploiement du programme de mesures à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée est orienté par la stratégie du SDAGE qui définit des priorités pour l'action à l'échelle du bassin et s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en application du SDAGE précédent.

A qui s'adresse le programme de mesures ?

Le programme de mesures s'adresse à l'ensemble des services des ministères concernés par l'eau dans leur politique sectorielle et en particulier les services en charge de la police de l'eau, lesquels devront intégrer ces mesures à leurs plans d'actions, à l'agence de l'eau, aux collectivités territoriales, aux structures de gestion locale porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux) et d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Chaque mesure a été formulée de manière à désigner une action suffisamment précise et dont le coût peut être estimé avec une marge d'erreur limitée. L'intitulé générique des mesures peut répondre à la diversité des situations.

Structure du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement le socle réglementaire national sur lequel il s'appuie, la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux problématiques qui se posent à l'échelle du bassin et enfin une répartition territoriale des actions à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine.

Le socle réglementaire national : les mesures de base

Ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en oeuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un pré-requis nécessaire à la réussite du programme de mesures de bassin, lequel s'inscrit en complément. –

La boîte à outils thématique : les mesures complémentaires par thème

Ce chapitre énumère les mesures-clefs qui ont été retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces mesures sont classées par problématique ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Le lien fonctionnel entre SDAGE et programme est ainsi matérialisé. Les objectifs et attendus du SDAGE sont rappelés pour chaque orientation fondamentale ou chapitre de celle-ci.

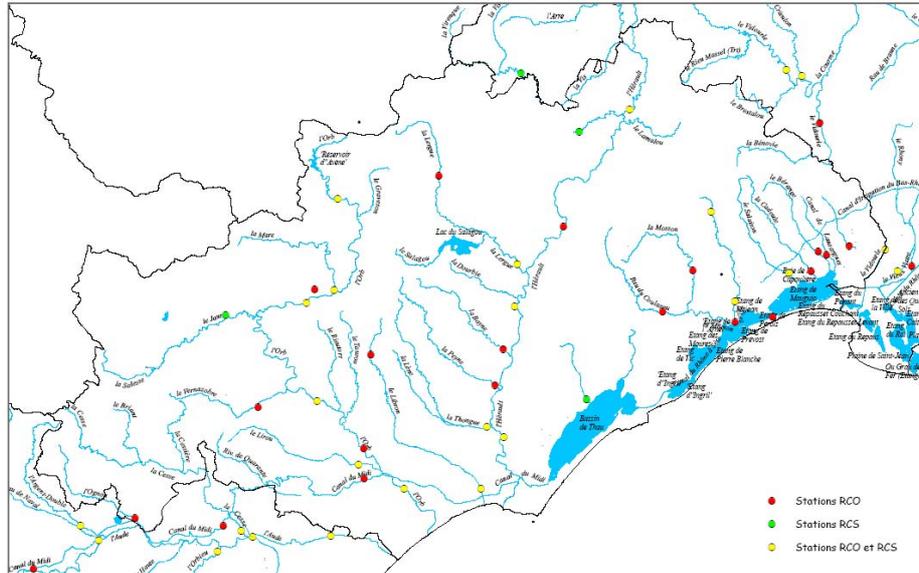
La répartition des mesures par territoire

Ce chapitre liste sous forme de tableaux, par territoire SDAGE et par sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine, les mesures de la boîte à outil thématique retenues pour répondre aux problèmes identifiés localement.

6. Le programme de surveillance

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi pour le bassin Rhône Méditerranée afin d'organiser les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau sur le bassin. Il se décline selon trois approches principales :

- Les sites de référence permettent le suivi des masses d'eau très faiblement impactées par l'anthropisation pour définir l'état de référence (le très bon état) de chaque type de masse d'eau,
- Le contrôle de surveillance vise le suivi pérenne dans le temps d'un échantillon représentatif de la diversité des milieux et des pressions permettant d'évaluer les évolutions à long terme,
- Le contrôle opérationnel concerne le suivi des masses d'eau dégradées afin de vérifier l'efficacité des actions engagées pour rétablir le bon état.



7. Zoom sur les actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public et des assemblées locales

La participation du public est l'une des innovations majeures introduites par la directive cadre, en cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus. A ce titre, une consultation du public devait être réalisée en deux étapes clés :

- la synthèse des questions importantes et le programme de travail : du 2 mai au 2 novembre 2005 ;
- le projet de SDAGE incluant le plan de gestion : du 15 avril au 15 octobre 2008.

La mise en œuvre des consultations a été confiée au Comité de bassin, sous saisine de l'autorité administrative, le préfet coordonnateur de bassin.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par ces consultations :

- sensibiliser aux problèmes et à la situation de l'environnement dans le bassin ;
- renforcer l'appropriation du diagnostic et des objectifs et faire remonter des pistes et des propositions d'actions locales (1ère consultation) ;
- faciliter l'appropriation des mesures proposées (2ème consultation) ;
- d'une façon générale, renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats.

L'organisation des consultations s'appuie formellement sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans les lieux publics (agence de l'eau, préfectures et sous-préfectures), sur un site Internet (www.touspourleau.fr) et sur un questionnaire rédigé dans un langage accessible aux non spécialistes et diffusé aussi largement que possible pour guider et aider le public à répondre.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, le public peut faire part de ses observations :

- par écrit dans les lieux où les documents sont mis à disposition ;
- par courrier ou retour du questionnaire adressé au président du Comité de bassin ;

- par courrier électronique en répondant en ligne au questionnaire sur le site dédié.

Déroulement de la première consultation du public : mai à octobre 2005

L'objectif de cette 1ère consultation était de recueillir l'avis du public sur :

- les 13 questions importantes issues de l'état des lieux du bassin ;
- le calendrier de travail.

Ainsi, plus de 82 000 personnes ont répondu directement à la consultation et plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations organisées sur le territoire du bassin.

Le Comité de bassin a pris connaissance des résultats qui ont été intégrés dans les travaux d'élaboration du SDAGE en reprenant notamment les priorités suivantes :

- privilégier des mesures préventives de lutte contre les pollutions plutôt que des mesures curatives de traitement ;
- développer un volet spécifique consacré aux économies d'eau et d'énergie ;
- veiller à une meilleure articulation de la politique de l'eau avec d'autres politiques nationales (énergétique) ou locales (aménagement du territoire) ;
- développer des mesures de prévention du risque d'inondation (maîtrise de l'urbanisation, intégration des politiques d'aménagement du territoire, meilleure prise en compte des milieux naturels) en utilisant tous les outils possibles ;
- approfondir la réflexion sur les questions de financement : évaluation de la capacité et du consentement à payer des différents acteurs, modalités d'application du principe pollueur payeur ... ;
- répondre aux attentes du public en termes de sensibilisation et d'information, avec trois priorités : développer des campagnes d'information « éco-citoyennes », poursuivre l'effort d'explication du fonctionnement des milieux aquatiques et de leur importance pour la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux, informer sur le financement de la politique de l'eau.

Déroulement de la seconde consultation du public : avril à septembre 2008

Le public doit apporter son avis et ses éventuelles suggestions sur :

- le projet de SDAGE (orientations fondamentales et objectifs assignés aux masses d'eau) et ses documents annexés ;
- le projet de programme de mesures ;

Le dispositif réglementaire mis en oeuvre en 2005 est reconduit à l'identique. Un questionnaire sera envoyé à tous les foyers du bassin et accompagné d'une campagne de communication. Ce dispositif sera complété par un ensemble cohérent d'animations locales proposant des lieux de rencontres et de débats, où le public pourra s'informer plus largement.

8. La mise en œuvre du SDAGE : une dynamique nécessairement collective

La bonne mise en œuvre du SDAGE passe par une intégration effective des objectifs du SDAGE par chacun des acteurs concernés dans l'exercice de leurs missions respectives. C'est, pour certains acteurs au moins, une obligation juridique, les décisions publiques prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le

SDAGE. C'est, pour tous, un impératif politique, pour concrétiser la mise en œuvre de véritables politiques de développement durable.

Le SDAGE, plan de gestion à faire vivre sur 6 ans, est ainsi à considérer comme un projet collectif pris en charge et animé au travers des plans d'action des divers acteurs du bassin en s'appuyant sur tous les moyens jugés pertinents et agissant en synergie : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.

Compte tenu de la taille du bassin et du grand nombre d'acteurs concernés, il est essentiel de démultiplier les messages et les "porteurs" du SDAGE pour faciliter sa mise en œuvre au plan local. De ce point de vue, un certain nombre d'acteurs de premier niveau ont un rôle de "relais du SDAGE" tout particulier à jouer. Il s'agit notamment :

- des services de l'Etat, notamment ceux intervenant directement dans le domaine de l'eau (DIREN, MISE) et dont les plans d'actions stratégiques, les décisions prises au titre de la police de l'eau, etc., doivent permettre la mise en œuvre du SDAGE (mise en œuvre du volet réglementaire du programme de mesures, prise en compte des dispositions du SDAGE dans les actes réglementaires, ...);
- des structures de gestion par bassin versant qui pilotent des démarches locales (SAGE, contrats de milieu...), qui seront des chevilles ouvrières essentielles en terme de mise en œuvre du programme de mesures (actions concrètes à engager sur les bassins versants), mais aussi en terme de concertation et de coordination des politiques menées par les différents acteurs (urbanisme, activités économiques, ...) sur ces bassins ;
- de l'agence de l'eau et des principaux financeurs dans le domaine de l'eau (Départements, Régions...) dont les interventions devront largement contribuer à la mise en œuvre des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des eaux.

Au-delà de ce premier cercle, il est clair que la réussite du SDAGE suppose aussi l'engagement des autres acteurs directs ou moins directs de sa mise en œuvre :

- les différents maîtres d'ouvrages en charge de réaliser des aménagements ou de mettre en œuvre des politiques de gestion dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient publics (collectivités, établissements publics, ...) ou privés (industriels, agriculteurs, ...);
- les acteurs intervenant hors du domaine de l'eau, mais dont l'activité intéresse l'eau assez directement ; acteurs de l'urbanisme, opérateurs fonciers, etc. doivent ainsi travailler avec les acteurs de l'eau pour garantir le maintien ou la reconquête durable du bon état des eaux ; les financeurs hors du domaine de l'eau (Conseils généraux et Conseils régionaux notamment) sont invités, dans les domaines de l'aide au développement local, de la politique des transports, de l'énergie,... à soutenir les filières axées sur la prévention à la source pour agir en synergie avec les objectifs du SDAGE ;
- la communauté scientifique et les bureaux d'études, les travaux d'élaboration du SDAGE ayant mis en évidence la nécessité d'approfondir les connaissances sur de nombreux sujets et bassins versants.

Le grand public, associé à l'élaboration du SDAGE à l'occasion des périodes de consultation du public prévues par les textes, a également son rôle à jouer. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous, en tant que consommateur ou usager, ont des répercussions sur l'environnement et sur les résultats des politiques environnementales.

Pour faciliter cette dynamique à générer autour de la mise en œuvre du SDAGE, il importe aussi qu'à l'initiative des uns et des autres des actions d'accompagnement soient volontairement mises en œuvre en visant à :

- accélérer le transfert des acquis et valoriser les expériences : les services doivent veiller à ce que l'ensemble des informations, ressources documentaires et éléments de référence (données, méthodes...) au regard des enjeux du SDAGE, soient systématiquement mis à disposition et servent de support à des actions d'information, de formation et d'échange d'expériences ; les guides et notes techniques du SDAGE constituent l'un des supports à ce principe ;
- communiquer autrement pour accélérer l'appropriation et la prise de conscience : les actions d'éducation et de sensibilisation doivent contribuer à faire évoluer les attentes et les comportements vis-à-vis de l'eau en développant des outils pédagogiques adaptés ; il est indispensable pour ce faire de s'appuyer sur les structures relais existantes (associations impliquées dans la politique de l'eau, milieux éducatifs), le jeune public constituant une cible privilégiée.

Enfin, la réussite des objectifs du SDAGE dépend aussi largement d'actions ou de politiques dont la mise en œuvre ne relève ni du niveau de bassin, ni des acteurs locaux, mais de politiques publiques décidées au niveau européen ou national. Les éléments nécessaires à prendre en compte au niveau national ou européen, qui ont été identifiés lors des travaux d'élaboration du SDAGE, seront portés à la connaissance des autorités concernées par le Comité de Bassin.

L'ensemble des éléments produits (études, notes de méthodes, travaux des acteurs locaux, documents de synthèse..) est disponible sur le site Internet du bassin Rhône Méditerranée (<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>) et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

